

Convention pour l'organisation des activités de natation à l'école

Année scolaire 20__ - 20__

- Entre, d'une part,

✓ **la commune de :** _____

représentée par M _____

ou **la collectivité gestionnaire :** _____

représentée par M _____

✓ **La piscine de :** _____

représentée par M _____

- et d'autre part,

l'école _____ de _____

représentée par son Chef d'établissement, M _____

il a été convenu ce qui suit :

Textes de référence :

- *les programmes de 2016 pour les cycles 2 et 3 (bulletin officiel du 26 novembre 2015)*
- *Le socle commun de connaissances et de compétences*
- *La note de service du 28 février 2022, relative à l'enseignement de la natation scolaire*
- *Articles A. 322-3-1 à A. 322-3-3 du code du sport*

Article 1 : objet

Cette convention a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation de l'enseignement de la natation à l'école primaire.

Article 2 : objectifs

La natation fait partie intégrante de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive à l'Ecole. Permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge, est une priorité.

Pour ce faire, un parcours de formation pour devenir nageur est défini :

- « **L'aisance aquatique** » : dès la maternelle, quand cela est possible.
L'aisance aquatique se traduit par des situations de découverte et d'exploration du milieu aquatique. 3 paliers d'acquisition, progressifs, qui visent à amener l'élève, en grande profondeur, sans matériel et sans aide, à agir seul (entrer dans l'eau, s'immerger, se déplacer, se laisser flotter, sortir de l'eau).
- « **Le savoir-nager en sécurité** » : du CP à la 6^{ème}, prioritairement.
Le savoir nager en sécurité correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans une piscine, un parc aquatique ...

Compétences visées en fin de CE2 (tirées des programmes du cycle 2, de 2016) :

- Se déplacer dans l'eau sur 15 m environ, sans appui et après un temps d'immersion.
- Dans un espace aménagé et sécurisé, réaliser un parcours en adaptant ses déplacements
Ex : effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (exemple : passer sous un obstacle flottant) puis se laisser flotter un instant, avant de regagner le bord.

Compétences visées en fin de 6^{ème} (tirées de la note de service du 28 février 2022) :

Obtention de l'Attestation du Savoir-Nager en Sécurité (ASNS), validée prioritairement au cycle 3.

Test du Savoir-Nager en Sécurité :

- A partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;
- Se déplacer sur une distance de 3.5 m en direction d'un obstacle ;
- Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1.5 m ;
- Se déplacer sur le ventre sur une distance de 20 m
- Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement ;
- Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;
- Se déplacer sur le dos sur une distance de 20 m
- au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement ;
- Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;
- Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ ;
- S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.

Le test doit être réalisé : en continuité (les différentes actions doivent être enchaînées), sans reprise d'appuis solides (bord du bassin, fond ou tout autre élément de surface) et sans lunettes. Pas de limite de temps.

Pour accéder aux activités nautiques (voile, kayak ...) : réussite du test Pass-nautique

Présenté et préparé dès le cycle 2, il peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Test Pass-nautique :

- Effectuer un saut dans l'eau ;
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Article 3 : conditions générales d'organisation des activités

• Nombre et durée des séances

Pour permettre à tous les élèves de construire les compétences attendues, **dans la mesure du possible**, il importe de leur offrir **3 à 4 séquences d'apprentissage (de 8 à 12 séances chacune)**, à l'école primaire. La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages.

1 séance par semaine : seuil minimal. 2 séances par semaine : à encourager.

Durée d'1 séance : 30 à 45 minutes de pratique effective dans l'eau.

• Normes d'encadrement à respecter pendant la séance

La natation scolaire nécessite un encadrement des élèves renforcé.

L'enseignant est aidé dans cette tâche par des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.

Pour les classes à faibles effectifs, le regroupement de classes sur des séances communes peut être envisagé en constituant un seul groupe-classe.

Voici le **taux d'encadrement minimum à respecter** (cf. note de service du 28 février 2022) :

	Groupe-classe constitué d'élèves de maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves de maternelle et d'élèves d'élémentaire	Groupe-classe constitué d'élèves d'élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants*		2 encadrants*
De 20 à 30 élèves	3 encadrants*		2 encadrants*
Plus de 30 élèves	4 encadrants*		3 encadrants*

*Les encadrants :

- l'enseignant de la classe, **obligatoirement** (ou un autre enseignant, lorsqu'un échange de service ou un regroupement de classes est organisé)
- **le(s) Maître(s) Nageur(s) Sauveteur(s) en enseignement**
- **le(s) intervenant(s) bénévole(s) agréé(s)** (parents / grands-parents d'élèves ...) :
 - ✓ validation du test d'aptitude (sauter ou plonger en grande profondeur ; nager 25 m, sans reprise d'appuis ; aller chercher un objet immergé (profondeur : 1,50 m minimum))
 - ✓ agrément du chef d'établissement.

IMPORTANT – ne peuvent être comptabilisés comme « encadrants » :

- **les Maîtres-Nageurs Sauveteurs en surveillance** (dédiés exclusivement à cette mission).
- **les ASEM et AESH**, de par leur statut et missions. Ils peuvent néanmoins être présents et apporter leur aide.

Cas particulier des bassins mobiles :

Bassins mobiles : hors sol, déplaçables, profondeur maximale de 1,50 m, surface maximale de 50 m².

Au moins 3 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau.

Utilisés dans le cadre de l'enseignement de l'aisance aquatique.

En maternelle comme en élémentaire, taux d'encadrement à respecter :

2 encadrants (dont l'enseignant) + 1 professionnel qualifié en surveillance

Article 4 : rôles et responsabilités

• Le chef d'établissement :

- Délivre un agrément, à chacun des intervenants extérieurs bénévoles ayant validé le test d'aptitude, avant le début du cycle natation ;
- Veille à ce que les interventions s'inscrivent dans un projet pédagogique ;
- A droit de regard sur les interventions et peut vérifier la qualité des prestations.

• L'enseignant :

Sa mission est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves et d'assurer, par un enseignement structuré et progressif, l'accès au « savoir-nager en sécurité ».

Il est responsable de la totalité de sa classe, pendant le trajet comme à la piscine (avant, pendant et après la séance).

Il veille à présenter les enjeux pédagogiques aux intervenants, professionnels ou bénévoles.

Il s'assure également que l'organisation générale prévue est connue de tous (intervenants et accompagnateurs de la vie collective) et veille à son respect.

Dans l'éventualité d'un travail par groupes, préalablement constitués par l'enseignant responsable, celui-ci répartit les élèves entre les différents intervenants et leur fournit nécessairement la liste nominative des élèves qui leur sont confiés.

Garant de l'action pédagogique, il est présent et actif à tous les moments de la séance.

En cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves, il lui revient d'interrompre la séance.

Il n'emmène à la piscine que les élèves participant effectivement à l'activité. Les élèves « dispensés de natation » restent à l'école sous la responsabilité d'un autre enseignant.

• Le Maître-Nageur Sauveteur (M.N.S) :

- **Le MNS en surveillance est exclusivement affecté à cette tâche et à la sécurité des activités.** Il surveille l'ensemble du plan d'eau et intervient en cas de besoin. Il est qualifié pour assurer les missions de sauvetage et de premier secours.

Aucune séance ne peut avoir lieu sans sa présence au bord du bassin.

Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en son absence.

- **Le MNS en enseignement peut assister l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation**, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies préalablement avec l'enseignant. Il doit fournir à l'enseignant les éléments nécessaires à l'évaluation des progrès des élèves dont il a la responsabilité.

• L'intervenant bénévole :

- **L'intervenant bénévole agréé, qui a validé le test d'aptitude** (*sauter ou plonger en grande profondeur, nager 25 m, sans reprise d'appui, puis aller chercher un objet immergé (profondeur : 1,50 m minimum)*) **et reçu l'agrément du chef d'établissement**, peut :

- **assister l'enseignant dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;**
- **prendre en charge un groupe d'élèves que l'enseignant lui confie.** Dans ce cas, il assure la surveillance du groupe et remplit une mission d'animation d'activités (parcours, ateliers, jeux guidés ...) selon les modalités fixées par l'enseignant.

L'agrément est à renouveler chaque année. Le test n'est à valider que la première année.

- Pour les **accompagnateurs bénévoles qui assurent uniquement l'encadrement de la vie collective** (*transport, vestiaire, douche, toilettes ...*), une **simple autorisation du chef d'établissement** suffit (pas besoin d'agrément).

Article 5 : organisation pratique

- **Conditions matérielles d'accueil :**

- **Occupation du bassin :** au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau.
- **Aménagement du bassin :** avant l'arrivée des enfants, le milieu aquatique est aménagé de façon à créer un environnement sécurisant et stimulant.

Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités. L'accès réservé aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures du bassin.

- **Conditions de sécurité :**

Les règles de sécurité sont régulièrement rappelées aux élèves.

Une organisation judicieuse de la circulation dans les locaux doit faire en sorte qu'à aucun moment, des groupes différents ne puissent se croiser. A l'arrivée à la piscine, les élèves sont regroupés dans le hall, puis répartis dans le(s) vestiaire(s).

L'enseignant surveille le déshabillage, le passage aux toilettes, la douche, puis regroupe les élèves avant le pédiluve afin de les compter.

Au signal sonore, le Maître Nageur Sauveteur affecté à la surveillance autorise l'entrée du (ou des) groupe(s) sur la plage, après évacuation totale du(des) groupe(s) précédent(s).

Un signal sonore indique la sortie de l'eau pour les enfants.

Sur la plage, chaque intervenant vérifie que son groupe est au complet. Ce n'est qu'à ce moment que les enfants et les encadrants franchiront le pédiluve en direction des douches et du vestiaire (l'enseignant sera le dernier à franchir le pédiluve).

Deux nouveaux comptages seront effectués : à la sortie des vestiaires et à la montée dans le car.

Article 6 : durée de la convention

La convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable automatiquement par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

Fait à _____ le _____

Signatures (précédées de la mention « *lu et approuvé* ») :

Signature du Maire ou du Responsable
de la collectivité gestionnaire de la piscine

Signature du Responsable
de la piscine

Signature du Chef
d'établissement de l'école